

Section 1. - Conditions d'implantation.

Coaching et Développement Personnel

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/03/1965
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000020272272
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] . - Lorsqu'ils n'ouvrent que sur une seule voie, un espace de 12 mètres au moins doit séparer leurs deux portes de sortie normales extrêmes. [...]

[...] l'appareillage pour que la détérioration ou le défaut d'alimentation en fluide d'asservissement d'un appareil de réglage ou de sécurité se traduise toujours par l'arrêt ou, tout au moins, la mise à l'extrême [...]

[...] Des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 31 mars 1965, « Section 1. - Conditions d'implantation. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000020272272> (consulté le 30 août 2026).